

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--:--
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--:--

DECRET N° 78-11 du 2 février 1978

portant approbation des Comptes pré-
visionnels pour l'exercice 1977-78
de la SOCIETE NATIONALE POUR
L'INDUSTRIE DES CORPS GRAS (SONICOG)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouver-
nement ;
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance N° 74-75 du 16 décembre 1974, régissant les rapports
entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat
a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU le Décret N° 75-217 du 17 septembre 1975, portant approbation des
Statuts de la Société Nationale des Huileries du Dahomey (S.N.H.DA.) ;
VU le Décret N° 75-285 du 7 novembre 1975, portant nomination des membres
et du Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale
des Huileries du Dahomey (S.N.H.DA.) ;
VU l'Ordonnance N° 76-6 du 26 janvier 1976, portant dénomination des
Sociétés d'Etat et d'Economie Mixte, des Etablissements Publics à
caractère industriel, commercial, social ou administratif et autres
institutions de l'Etat ;
VU les délibérations du Conseil d'Administration de la SONICOG en sa
séance du 10 septembre 1977 ;
SUR Proposition du Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 janvier 1978,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les comptes prévisionnels pour l'exercice
1977-78 de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras
(S.O.N.I.CO.G.) annexés au présent décret.

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel./.-

Fait à COTONOU, le 2 février 1978
Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat,

Le Ministre des Finances.



Barthélémy OHOUENS



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MIA-MF 10 autres Ministères
13 DPE-DGAJL-INSAB 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-Solde 3 Trésor 2
DI 2 UNB-FASJEP-DN 6 BCT 1 JORPB 1.-